

Thème : L'actualisation des connaissances en droit des mesures d'exécution

Date : Vendredi 24 juin 2022 de 13h à 17h

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Analyse de l'actualité législative en particulier l'incidence de la réforme des suretés (ordonnance n° 2021-1192 du 15.09.2021 et décret n° 2021-1888 du 29.12.2021 sur le droit des mesures d'exécution)
- Les pouvoirs du Juge de l'Exécution en matière d'exécution forcée
- Le report de la vente au stade de la surenchère
- La saisie des droits procédant d'un bail à construction
- Analyse de la jurisprudence récente du début de l'année 2021 jusqu'au début de l'année 2022

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

I – L'actualité législative

II – Etude thématique

III – L'actualité jurisprudentielle : en matière d'astreinte, en matière de saisie mobilière et en matière de saisie immobilière)

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive et remise d'un plan avec référence des textes et des décisions jurisprudentielles.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Gilles DAUGAN, Avocat au Barreau de Rennes.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.